

# Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

## Commission paritaire 1060100: fabriques de ciment

Situation au 23/02/2021 (Dernière adaptation 02/02/2021)

Indexation en 2/2021. Salaire de base 11/2019 x 1,01039813= 17,1605\*107,86/106,75.

En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, seuls les salaires minimums sont indexés.

Les modifications de salaires prendront cours le premier jour de la première période de paie du mois suivant celui auquel l'indice quadrimestriel se rapporte.

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

### 1. REGIME (sur base hebdomadaire): 36h

#### 1.1. : Salariés

Catégorie	Salaires horaires catégoriels
2ème catégorie	17.3389
3ème catégorie	17.5652
4ème catégorie	17.8177
5ème catégorie	18.2117
6ème catégorie	18.6022
7ème catégorie	19.3196
Catégorie A	17.8764
Catégorie B	18.6022
Catégorie C	19.0518
Catégorie D	19.5045
Catégorie E	20.2254
Catégorie F	20.6487
Catégorie G	21.0741
Catégorie H	21.4973

#### 1.2. : Etudiants

75% du taux horaire de base correspondant à la catégorie dans laquelle le jeune est occupé.